

A Le Puy en Velay, le 17 octobre 2019

*Objet : procédure de déclaration de non-grève*

*Pièce jointe : note de service du 20 janvier 2016 de l'Inspectrice d'académie de l'Allier*

Madame l'Inspectrice d'académie,

Depuis sa mise en place suite à la circulaire n°122 du 17 novembre 2008, la procédure d'attestation de service fait un jour de grève n'a jamais été remise en question en Haute-Loire, bien qu'elle soit laissée à l'appréciation des départements.

Pour chaque journée de grève, l'ensemble des enseignants doit compléter l'attestation de service fait, alors que réglementairement, un enseignant qui n'aurait pas déclaré son intention de participer à la grève ne peut se joindre au mouvement.

Les enseignants qui n'ont pas accès à l'information de la mise en place de la procédure et/ou qui ne complètent pas cette attestation pour diverses raisons (congé maternité ou parental, congé maladie, oubli, retard, etc) se voient retirer une journée de salaire. Il leur incombe donc de prendre l'attache auprès de leur IEN pour régulariser a posteriori leur situation. Cette procédure mériterait d'être simplifiée pour les personnels enseignants, mais également pour les personnels administratifs.

C'est pourquoi, je vous demande, à l'image de ce qui se fait dans l'Allier (note du 20 janvier 2016), de modifier la procédure afin que seuls les personnels ayant fait une déclaration préalable d'intention de grève aient à attester de leur service s'ils n'ont pas fait grève.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'académie, mes respectueuses salutations.



*Magali LAURENT  
Secrétaire départementale  
SE-Unsa 43*